

Arrêté modificatif DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-360 de l'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-7 portant nomination des membres du comité de protection des personnes "Nord-Ouest IV" sis au centre hospitalier universitaire de Lille, 6, rue du Professeur Laguesse, 59037 Lille Cedex au sein de l'inter région de recherche clinique "Nord-Ouest"

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1123-1 et suivants ainsi que les articles R.1123-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément du comité de protection des personnes Nord-Ouest IV ;

Vu l'arrêté modificatif DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-7 de l'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-361 du 23 décembre 2022 portant nomination des membres du comité de protection des personnes "Nord-Ouest IV" sis au centre hospitalier universitaire de Lille, 6, rue du Professeur Laguesse, 59037 Lille Cedex au sein de l'inter région de recherche clinique "Nord-Ouest" ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'information de la démission de Madame Samantha KOSINSKI-MEYER pour le comité de protection des personnes Nord-Ouest IV adressée par courriel du 18 septembre 2023 ;

Considérant l'ensemble des éléments sus-cités ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont nommés en qualité de membres du comité de protection des

personnes « Nord-Ouest IV » sis au centre hospitalier universitaire de Lille - 6, rue du Professeur Laguesse, 59037 Lille Cedex :

I. PREMIER COLLEGE :

1° Neuf personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine, dont au moins quatre médecins et deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie

Membres :

- Madame Catherine CUNISSE
- Madame Laëtitia DELASSUS
- Monsieur le Docteur Thomas SMOL
- Monsieur le Professeur Claude THERY
- Monsieur le Docteur Francis VASSEUR
- Madame Yvette VENDEL
- Monsieur le Docteur Christophe VINSONNEAU
- Mademoiselle le Docteur Marielle WATHELET
- Madame le Docteur Adeline ROLLIN SILLAIRE

2° Trois médecins spécialistes de médecine générale

Membres :

- Monsieur le Docteur Alain-Éric DUBART
- Madame le Docteur Nathalie GUILLON - DELLAC
- Monsieur le Docteur Frédéric LECOUCVEZ

3° Deux pharmaciens hospitaliers

Membres :

- Madame le Docteur Fanette DENIES
- Madame le Docteur Anne-Françoise GERME

4° Deux auxiliaires médicaux

Membres :

- Monsieur Hervé DECLERCQ
- 2^{ème} membre en attente de désignation

II. DEUXIEME COLLEGE :

1° Trois personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique

Membres :

- Madame la Professeure Armelle de BOUVET
- Monsieur le Docteur Michel FOULARD
- Monsieur le Docteur Eduardo BARRASCOUT ALONSO

2° Quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale

Membres :

- Monsieur Stéphane DUHEM
- Madame Sara FRADE
- Madame Agnès GOUZIEN – DESBIENS
- 4^{ème} membre en attente de désignation

3° Cinq personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique

Membres :

- Madame Géraldine BOLET
- Monsieur Yacine DAQUIN
- Madame Flavie MAES
- Madame la Professeure Lina WILLIATTE – PELLITERRI
- Madame Agathe VOILLEMET

4° Six représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L. 1114-1

Membres :

- Madame Marie-Christine DUBOIS
Association Française Des Intolérants Au Gluten - Délégation Grand Nord
- Monsieur Jean-Luc LOUIS
Représentant des Usagers - Président à la CDU du CH de Saint Amand les Eaux et
Vice-Président à la CDU du CH de Valenciennes
Association du Nord de la France des Insuffisants Respiratoires
- Monsieur Pierre MACIAG
Association des Paralysés de France
- Monsieur Georges MARCHAL
Union Départementale des Associations Familiales du Nord
- 5^{ème} membre en attente de désignation
- 6^{ème} membre en attente de désignation

Article 2 : Les membres dudit comité sont nommés pour trois ans (jusqu'au 15/11/2024).

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers ;

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, sis 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé sis, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Le présent arrêté modificatif sera notifié au Président du comité de protection des personnes « Nord-Ouest IV ».

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **06 OCT. 2023**

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur performance,
efficacité, qualité de l'offre de soins et
produits de santé et biologie



Emmanuel SINNAEVE